

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

n° CP-2025-0080

**OBJET : DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET MISE EN COMPATIBILITE AVEC LES PLANS LOCAUX
D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES DE SCIENTRIER ET CONTAMINE-
SUR-ARVE VELOROUTE LEMAN MONT-BLANC - REALISATION D'UNE
PASSERELLE SUR L'ARVE
COMMUNES DE SCIENTRIER, CONTAMINE-SUR-ARVE ET NANGY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 10 janvier 2025 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, 3ème Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Vice-Président(e)s			
M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à M. Jean-Philippe MAS, Mme Josiane LEI donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA donne pouvoir à Mme Christelle PETEX-LEVET, M. Daniel DEPLANTE donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
M. Martial SADDIER, Mme Estelle BOUCHET, M. François EXCOFFIER, Mme Virginie DUBY-MULLER			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	25	Voix Pour	30
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	5 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2024-130 du 09 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion 04 novembre 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département doit procéder, dans le cadre de la véloroute Léman Mont-Blanc, à la réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur l'Arve avec ses raccordements située à la jonction des communes de Scientrier, Contamine-sur-Arve et Nangy.

Les objectifs et enjeux sont définis comme suit.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de Haute-Savoie s'est fixé comme objectif le développement des déplacements par modes actifs. Cette action contribue à son action en faveur de la qualité de l'air en Haute-Savoie en promouvant l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité, au développement des loisirs et à la valorisation de l'image touristique du Département.

Le Département a arrêté son plan départemental d'aménagements cyclables intitulé « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », et s'est engagé notamment à intervenir financièrement et techniquement sur le projet de véloroute Léman Mont-Blanc. D'environ 80 km, la véloroute Léman Mont-Blanc, qui reliera à terme Annemasse à Chamonix-Mont-Blanc, est inscrite au schéma départemental, ainsi qu'au schéma national des véloroutes et voies vertes.

Dans la continuité de la véloroute « Léman Mont-Blanc, le projet concerne la passerelle sur l'Arve et ses raccordements aux voies existantes.

Le projet soumis à l'enquête publique comprend l'aménagement suivant :

- une passerelle d'une longueur de 75 m en arc métallique, sans pile dans le lit mineur et d'une largeur utile de 3,0 m, qui seront suffisants pour assurer un croisement des usagers sur la passerelle (voie bidirectionnelle) et pour permettre le passage exceptionnel d'un véhicule léger.
- les raccordements constitués d'une voie, hors ouvrage, revêtue sur 3 m de large avec 2 accotements de 0,50 m ou un accotement unilatéral de 1,00 m. Le revêtement sera compatible avec tous les modes doux et avec le passage occasionnel d'un véhicule léger.

En rive gauche, la voie verte se raccorde à la voie communale existante dénommée route de l'Arve sur la commune de Scientrier, avec une pente limitée à 4 % sur 60 m de longueur.

En rive droite, le raccordement se fait au niveau de la voie communale n° 130, « dite de la courbe », permettant l'accès au centre hospitalier Annecy Léman (CHAL) à environ 500 m de la passerelle. Un second ouvrage de franchissement d'environ 20 m de portée est prévu pour franchir le ruisseau des communaux » avant le carrefour avec le chemin existant montant depuis l'Arve.

Celui-ci sera remodelé afin de lisser les pentes et d'obtenir une pente proche de 6,5 %.

Le coût estimatif des travaux, incluant ces raccordements, s'élève à 4 546 270 € HT, hors acquisitions foncières.

La poursuite de l'opération nécessite la déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des PLU des communes de Contamine-sur-Arve et Scientrier.

Par la suite, il sera nécessaire d'engager les procédures d'enquête parcellaire pour l'acquisition du foncier par voie d'expropriation.

**La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

DEMANDE aux communes de Contamine-sur-Arve, Nangy et Scientrier d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et, le cas échéant, de mise en compatibilité avec le PLU de leur commune.

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir procéder dans les meilleurs délais au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, avec mise en compatibilité des PLU.

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir procéder dans les meilleurs délais à la saisine de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas des mises en compatibilité des documents d'urbanisme de Scientrier et Contamine-sur-Arve (article R104-29 du Code de l'Urbanisme).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/01/2025.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 27/01/2025.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Directeur Général des Services du
Département de la Haute-Savoie,

M. PREBAY Yannick

Le Directeur de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

